



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1934

Ouverture de fouille sur boîte de branchement suite à défaut  
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation piétonne  
rue Salomon de Brosse

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise ERTP** – 86, rue Voltaire 78955 Montreuil en vue d'effectuer des travaux d'ouverture de fouille sur boîte de branchement suite à défaut **pour le compte d'ENEDIS** – 199, rue du Parc 93100 Carrières sous Poissy,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation des piétons,

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du mardi 12 novembre 2024 au mardi 26 novembre 2024 :**

**Rue Salomon de Brosse**, côté des numéros pairs au droit du retour du n° 40, rue de l'Ermitage sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **Le cheminement** des piétons **est dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants rue Salomon de Brosse, de part et d'autre de la zone d'intervention** pendant la durée des travaux citée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 25 octobre 2024